

UN1TÉ

PROTCOLE POLICE / I.T.N

SECONDE REVALORISATION DE L'I.T.N

Conforme au protocole signé en mars 2022, et à l'engagement du ministre de l'Intérieur, l'arrêté du 30 juin 2025 publié ce jour, porte la seconde revalorisation de l'Indemnité de Travail de Nuit.



<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051836280>



VALIDÉ

35€ / mois

pour les cycles avec une durée de vacation inférieure à 11h

VALIDÉ

82€ / mois

pour les cycles avec une durée de vacation entre 11h et 12h

VALIDÉ

128€ / mois

pour les cycles avec une durée de vacation supérieure à 12h

VALIDÉ

105€ / mois

de majoration supplémentaire pour les agents couvrant en continu le cœur de nuit (de 0h à 5h)

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025

Le statut du travailleur de nuit, UN DOSSIER UN1TÉ !

Suivez-nous



UN1TÉ MI
FO

03/07/2025